



Motion votée au CDEN du 18 décembre 2013

Le CDEN, réuni le mercredi 18 décembre 2013, demande à ce que la réforme des rythmes scolaires, à laquelle il est favorable, soit appliquée de manière réfléchie et basée réellement sur l'intérêt des élèves. A cet effet, il demande la réécriture du décret et souhaite, à minima, que toutes les propositions d'organisation faites par les municipalités soient étudiées et non simplement refusées au seul prétexte qu'elles ne rentrent pas dans le cadre fixé par le DASEN de ce département.

La réussite de tous les élèves passe aussi par cette réforme des rythmes scolaires qui ne saurait être ni bâclée, ni vidée de sa substance sous couvert d'une harmonisation qui ne prend pas en compte la multiplicité des situations et des initiatives dont sont porteuses de nombreuses municipalités. De plus, la nécessaire refondation de l'école ne peut se résumer à la seule réforme des rythmes scolaires. La réussite de la refondation ne peut passer que par l'affirmation de la gratuité épargnant le pouvoir d'achat des familles, par une réelle concertation, par la réduction des inégalités, par un pilotage et un financement volontariste de l'Etat, par l'attribution de moyens permettant à tous les élèves de notre département de réussir.